

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-100
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
Vu la demande de la Commune de La Wantzenau du 21/09/2023,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la course « *La Wantzenauvienne* » notamment sa parfaite sécurité, nécessite une interruption momentanée à la circulation automobile des rues suivantes : Espace Jean-Claude Klein, Route de la Gravière, Rue des Vergers, Rue des Près, Rue du Nord, Rue des Roseaux, Rue de Kilstett.

ARRÊTÉ

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

DIMANCHE, le 15 Octobre 2023 entre 9 h 00 et 14 h 00.

Réglementation 2.02.04 : les rues et places indiquées ci-dessus seront momentanément interrompues à la circulation lors du passage des coureurs

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune de La Wantzenau, qui assurera également le service d'ordre.

Article 3 : L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Copie de la présente sera adressée à :
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 25 septembre 2023

La Maire

Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,

l'adjoint délégué

Camille MEYER

